



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **N° 220913-077 : Réserveant le stationnement aux personnes titulaires de la carte mobilité réduite inclusion à la rue des Jardins de la Mairie.**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2, 3° ;  
**Vu** la modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3 et R. 241-20 ;

**Vu** le Code de la route et notamment son article R. 417-11 ;

**Vu** Mairie ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser l'accès des personnes handicapées au droit commun, d'adapter celui-ci ou de le compléter par des dispositifs spécifiques, afin de leur garantir, en toutes circonstances, la pleine citoyenneté ;

**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de faciliter les stationnements, notamment automobiles, de ces personnes, en particulier dans les secteurs d'accès rendu difficile en raison d'encombrements fréquents, tels que le centre-ancien, les édifices publics, médicaux, paramédicaux et commerciaux, à la rue des Jardins de la Mairie.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>. Annulation :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n° 180416-053 du 16 avril 2018 réservant un emplacement aux véhicules transportant des personnes handicapées au 5 rue des jardins de la Mairie.

**Article 2. Emplacements concernés :**

Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement sont créées au droit du 5 rue des Jardins de la Mairie, aux abords du groupe Pierre Gipulo et des cabinets médicaux et à proximité des commerces

**Article 3. Justification des droits :**

Les utilisateurs des emplacements désignés à l'article premier devront justifier de leurs droits, en apposant leur carte de stationnement en évidence à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation du stationnement.

**Article 4. Entrée en vigueur :**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place par le Responsable des Services Techniques de la Commune, de la matérialisation des emplacements ainsi que de la signalisation prévue en vigueur.

**Article 5. Infractions :**

Le stationnement d'un véhicule non autorisé sur cet emplacement est considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe.

**Article 6 :** MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le mardi 13 septembre 2022.

**Le Maire,  
Bruno GUÉRIN.**



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)  
Publié sur le site Internet de la Mairie le 15 septembre 2022